



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-148

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BROCANTE Organisée par le « Firminy Vallée de l'Ondaine Hand Ball » :

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant L'Organisation d'une brocante par le FVOH, le dimanche 12 avril 2026 à Firminy sur les deux parkings situés entre la Rue de Chanzy et le collège des Bruneaux

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et les places de stationnement du gymnase des Bruneaux et du collège des Bruneaux situés entre la Rue de Chanzy et le collège des Bruneaux et la circulation des piétons sur le trottoir sur ce même périmètre, à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du samedi 11 avril 2026 à 14h et jusqu'au dimanche 12 avril à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit sur la voie de circulation et les places de stationnement du Gymnase et du Collège des Bruneaux situées entre la Rue de Chanzy et le collège des Bruneaux à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit sauf véhicules des brocanteurs et des organisateurs.
- Ce même secteur sera interdit d'accès et à la circulation sauf véhicules des brocanteurs et des organisateurs dans le cadre de l'évènement.
- L'organisation s'engage à laisser libre d'accès les résidents du collège, les services de secours et des forces de l'ordre en cas de besoins.

ARTICLE 2- A partir du samedi 11 avril 2026 à 14h et jusqu'au dimanche 12 avril à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur les trottoirs situés sur périmètre cité en article 1 à Firminy :

- Les trottoirs seront neutralisés afin de positionner des brocanteurs

ARTICLE 3 - Le « Firminy Vallée de l'Ondaine Hand Ball » est autorisé à occuper le domaine public sur le périmètre cité en article 1.

ARTICLE 4 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par « Firminy Vallée de l'Ondaine Hand Ball », sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, et notifié au « **Firminy Vallée de l'Ondaine Hand Ball** », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, 24 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr